

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 402

présenté par

Mme Valentin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Valérie Beauvais, M. Vatin,  
Mme Brenier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Perrut, Mme Kuster et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 34**

Supprimer l'alinéa 1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En limitant la possibilité de créer des centres de santé par les seuls départements, communes et EPCI, l'article 34 a donc pour effet de priver les régions de cette faculté. Or, certaines d'entre elles se sont particulièrement investies pour favoriser l'accès aux soins de leur population.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes financent pour sa part les maisons de santé sur une ligne sectorielle. Les maisons de santé sont une des solutions pour lutter contre la désertification médicale. De surcroît, en excluant les régions de ce dispositif, les politiques de soutien qu'elles conduisent en faveur de la mise en place de tels centres s'en trouveront fragilisées du fait de la suppression de leur clause de compétence générale. Enfin, au regard de la crise sanitaire actuelle et des difficultés de recrutement des professionnels de santé que connaît notre pays, il serait d'autant plus incohérent de ne plus permettre aux régions de contribuer à la création de centres de santé. Aussi, le présent amendement rétablit cette possibilité pour les collectivités régionales.